

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Sandrine CARDINAUD, Jérôme CARVALHO, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane DAVID (a donné pouvoir à Hélène ALLAIN), Jérôme GABORIT, Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO), Lucie RICARD (a donné pouvoir à Audrey GUERRIER)

ABSENTS NON EXCUSES : Laurence LEBRETON

Secrétaire de séance : François HERMOUET

*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) Lotissement « Les Coteaux » : réintégration des équipements et des aménagements dans les actifs
- 2) Budget principal : décision modificative n°2
- 3) Classement de la voirie communale
- 4) Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public lors de travaux
- 5) Personnel communal : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG
- 6) Conventonnement « Les P'tits Loups » : subvention et mise à disposition de locaux
- 7) Restauration scolaire : avenant à la convention d'utilisation des locaux de l'ADMR
- 8) Informations et questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h05

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, François HERMOUET est désigné secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 03 juin 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juin 2024, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – URBANSIME

Monsieur le Maire donne la parole à M. Florian MERIEAU en charge des Finances et de l'Urbanisme.

1) Lotissement « Les Coteaux » : réintégration des équipements et des aménagements dans les actifs

Il est rappelé que le lotissement « Les Coteaux » étant clos et le résultat ayant été réaffecté dans le BP 2024, il convient de procéder à la réintégration des équipements et des travaux d'aménagements du lotissement dans le patrimoine de la collectivité pour suivre avec plus de précision la valeur de ses actifs.

Pour l'intégration des actifs, la technique comptable utilisée n'a aucune incidence sur l'équilibre budgétaire. La réintégration ne concerne que la valeur des équipements et des travaux dont la collectivité garde le contrôle et en assure la charge. Sont donc exclus les équipements, qui de par leur nature ou leurs caractéristiques, sont indissociables des terrains vendus (coffrets EDF, clôtures, branchements aux divers réseaux, assiette des terrains cédés...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le décompte détaillé de l'opération du lotissement « Les Coteaux »

- DECIDE d'intégrer les actifs de la collectivité conformément au tableau de ventilation les aménagements et les équipements et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Articles budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes	N° inventaire
1328	Dotation		342 370.93 €	
2113	Travaux d'espaces verts			
	ZN 160 – 2 948m ²	32 620.33 €		2113002024001-ZN160
2152	Travaux de voirie			
	ZN 161 – 4 048m ²	151 869.00 €		2152002024001-ZN161
21538	Autres réseaux (EP)	57 872.40 €		
21753	Eclairage public	34 104.00 €		
21753	Réseaux eaux usées	65 905.20 €		
TOTAL		342 370.93 €	342 370.93 €	

- DECIDE que la rue des Pierres Blanches (ZN 161) sera intégrée dans le domaine public communal.
- DONNE pouvoir à M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération. Les crédits pour ces opérations d'ordre budgétaire sont prévus par la délibération qui va suivre de décision modificative n°2 du budget général.

2) Budget général : décision modificative n°2 – mail tout au 041 de M. ROCHETEAU

Suite à la délibération précédente concernant la réintégration des équipements et des aménagements du Lotissement « Les Coteaux » dans le budget général.

Afin de pouvoir régulariser la situation, il convient de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
R – 1328 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amort.				342 370.93 €
D – 2113 – Terrains aménagés autres que voirie		32 620.33 €		
D – 2152 – Installations de voirie		151 869.00 €		
D – 21538 – Autres réseaux		57 872.40 €		
D – 21753 – Réseaux divers (mise à disposition)		100 009.20 €		
TOTAL	0.00 €	342 370.93 €	0.00 €	342 370.93 €

Ces modifications impactent le résultat du budget général en section d'investissement qui s'équilibre désormais à hauteur de 972 370.93 € au lieu de 630 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus avec l'impact sur le résultat du budget général en section d'investissement

Monsieur le Maire reprend la parole.

VOIRIE/RESEAUX

3) Classement de la voirie communale

Vu les articles L.2334-1 à L.2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture de Vendée doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 26 juin 2024 par les services de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 18 497.53 ml appartenant à la commune (Annexe 1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 18 497.53 ml (Annexe 1)
- AUTORISE M. le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à cet effet

4) Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public lors de travaux - ROPDP

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par l'article R2333-144-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = 0,70 \times L \times CR$$

Où :

- PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- CR représente le coefficient d'actualisation

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « ROPDP Provisoire »

PERSONNEL COMMUNAL

5) Personnel communal : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 09 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centre de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 09 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres des 2 collèges du CST en date du 16 septembre 2024,

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de la Rabatelière,
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- De participer financièrement à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

ENFANCE/JEUNESSE – RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine CARDINAUD en charge de la Petite Enfance et de la Restauration scolaire.

6) Conventonnement « Les P'tits Loups » : subvention et mise à disposition de locaux

L'association « Les P'tits Loups » assure sur les communes de Chavagnes-en-Paillers et la Rabatelière, la gestion de l'accueil de loisirs (accueil périscolaire et centre de loisirs) pour répondre aux demandes des familles de prise en charge de leurs enfants hors temps scolaire.

Elle agit dans le cadre des règles qui régissent l'accueil des enfants sur les temps d'animation, en lien avec le PEDT signé à l'échelle commune pour Chavagnes-en-Paillers. La CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, les communes du territoire et la CAF, permet par ailleurs à l'association de percevoir des financements directs de la CAF pour mener ses activités.

Actuellement, aucune convention, entre la Commune de La Rabatelière et l'association « Les P'tits Loups », n'encadre les modalités de financement de l'association par la commune, tout comme la mise à disposition des locaux.

Pour l'année 2024, la commune de la Rabatelière a subventionné l'association à hauteur de 22 999 € à ce jour, mais doit encore verser 2 001 € au titre de l'année 2024. Une convention est obligatoire lorsque le montant alloué est égal ou supérieur à 23 000 €. Il est nécessaire de valider une convention (Annexe 2) pour acter le soutien de la commune à l'association, par la mise à disposition de locaux et par l'aide financière à l'association. Cette convention définit également les modalités de contrôle de l'usage des subventions. Elle sera renouvelable 2 fois en 2025 et 2026 par reconduction expresse, après délibération du conseil municipal.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention avec l'association « Les P'tits Loups » pour 2024, annexée à la présente délibération (Annexe 2)
- Autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer cette convention et tout document en lien avec celle-ci.

Mme Hélène ALLAIN interpelle sur le cas de l'utilisation de cette même salle par l'association « Les Bambinous ».

Mme Sandrine CARDINAUD précise qu'une convention est également en cours pour définir les règles de prêt de ce bâtiment.

7) Restauration scolaire : avenant à la convention d'utilisation des locaux de l'ADMR

Par délibération en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire signait la convention d'utilisation de la salle intergénérationnelle et de la cuisine de la Maison de Vie – ADMR, pour le service de restauration scolaire.

Cette convention acte le mode de calcul pour la répartition des coûts entre la commune et l'ADMR.

A ce jour, le nombre de repas moyens et la redevance pour l'utilisation de la salle intergénérationnelle et de la cuisine n'ont pas besoin d'être révisés puisque l'effectif moyen n'a pas été modifié.

En revanche, il convient de mettre à jour la répartition des charges courantes. Les frais sont de plus en plus élevés pour l'ADMR qui doit nous refacturer la différence au prorata.

Actuellement, la provision pour charges n'est plus suffisante pour répondre aux dépenses réelles.

Afin d'éviter une régularisation conséquente de l'année N sur l'année N+1 en un seul versement, il convient de modifier l'annexe de cette convention en réajustant le calcul des charges courantes avec les coûts de l'année 2023 (Annexe 3).

A noter que les autres éléments de la convention ou de l'annexe ne sont pas modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la nouvelle répartition des charges courantes dans le cadre de la convention d'utilisation de la salle intergénérationnelle et la cuisine, de l'ADMR, pour le service de restauration scolaire (Annexe 3)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à cet effet

8) Informations du Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
31/05/2024	Véhicule Renault Master benne	Garage ALEXANDRE GUERINEAU	85250	22 122.43 €
03/06/2024	Formation Emmanuelle	ASM Consultant	44303	280.00 €
04/06/2024	Salle polyvalente – raccordement BT	ENEDIS	92079	968.67 €
04/06/2024	Salle polyvalente – modification pour passage en BT	SNGE	85000	4 596.61 €
14/06/2024	Mairie – radiateurs	ETR	85250	1 188.23 €
17/06/2024	Centre périscolaire – peinture jeux extérieurs	WURTH	67150	510.06 €
20/06/2024	Restauration scolaire – verre de l'amitié	NICOLAS GUIDEAU	85140	77.95 €
01/07/2024	Plantes biennuelles et chrysanthèmes	NICOU	85140	276.35 €
18/07/2024	Eglise – moteur cloches	GIRARD	85110	575.00 €
19/07/2024	Terrain de foot – clapet arrosage	NORIA	85260	479.00 €
29/07/2024	Restauration scolaire – abonnement annuel	E-COLLECTIVITES	85000	1 908.00 €
30/07/2024	Centre périscolaire – peinture jeux extérieurs	WURTH	67150	72.80 €
01/08/2024	Eglise : moteur de volée cloche n°1	LUSSAULT	85500	1 966.68 €
01/08/2024	Produits d'entretien	DESLANDES	85403	194.62 €

01/08/2024	Signalisation pour véhicule RENAULT Master	WURTH	671750	503.75 €
12/08/2024	Restauration scolaire – lave-linge séchant	ELECTRO DEPOT	85000	315.81 €
21/08/2024	Restauration scolaire : vaisselle, sets de tables et enceinte avec micro + Mairie : balai vapeur	AMAZON	LUXEM.	675.85 €
30/08/2024	Restauration scolaire : fontaine à eau et vaisselle	MANUTAN COLLECTIVITE	79074	2 000.65 €
02/09/2024	Bouchons d'oreille	PROLIANS – VAMA DOCKS	85600	120.00 €
02/09/2024	Véhicule Jumper : réparation assise siège conducteur	LORIEAU Isabelle	85140	216.67 €
03/09/2024	Travaux de voirie : rue des 4 vents	SOFULTRAP	85250	16 842.95 €
03/09/2024	Salle polyvalente : réparation VMC	ATIB	44981	746.26 €
03/09/2024	Centre périscolaire : réparation chaudière	AMIAUD	85260	910.32 €
05/09/2024	Restauration scolaire : serviette, poubelles, chariot de desserte, vaisselle	MANUTAN COLLECTIVITES	79074	1 370.82 €
16/09/2024	Table de ping-pong	QUINCAILLERIE DU BOCAGE	85140	1 013.23 €
16/09/2024	Bouchons d'oreilles	PROLIANS – VAMA DOCKS	85600	120.00 €
16/09/2024	Jeux pour enfants	ADEQUAT	26003	13 108.29 €
16/09/2024	Salle de sports – pièces chaudière gaz	AMIAUD	85260	159.34 €
17/09/2024	Salle polyvalente – tables à langer	AMAZON	LUXEM.	194.95 €
17/09/2024	Suppression branchements eau potable : rue des 4 vents + rue du Chêne	STGS – pour VENDEE EAU	50307	950.00 €
19/09/2024	Formation CACES R482 – Catégorie A	SAFE	85140	1 050.00 €
19/09/2024	Formation habilitation électrique	SAFE	85140	320.00 €
19/09/2024	Fournitures électricité	YESSS ELECTRIQUE	85500	197.22 €
20/09/2024	Signalétique véhicule	TOSKANE	85600	38.78 €
20/09/2024	Fournitures	DESLANDES	85403	130.85 €
20/09/2024	Orientation négo foncière	VENDEE EXPANSION	85000	2 750.00 €

Date	N° de la décision	Objet
14/06/2024	2024-05	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée B 496, sise 3 rue de l'Industrie
05/09/2024	2024-06	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle cadastrée ZN 137, sise 9 rue des Pierres Blanches

Questions et infos diverses

- Dates permanences sacs jaunes pour 2025 – à noter dans le prochain Rabat'infos : 28/02 et 01/03/2025 ; 27 et 28/06/2025 ; 17 et 18/10/2025
- Date vœux municipalité : 11 janvier 2025
- Vœux Communauté de communes : 16/01/2025 à 18h30 – Salle Le Vallon à Sainte-Florence

Séance close à 21h15

Affiché le 22 octobre 2024

Le secrétaire de séance, François HERMOUET

Le Maire, Jérôme CARVALHO


